

33° Congresso AMA

Non possiamo dirigere il vento,
ma possiamo orientare le vele...

25-26 Ottobre 2024 - Torino



AMA 33^{ème} Congrès

25 Octobre 2024

Incitation pour l'attractivité
à l'installation en France
des résidents étrangers

Manuel IBANEZ

Salariés détachés en France

Article 155 B du CGI - Régime des expatriés

Régime général

Ne concerne pas :

- les fonctionnaires internationaux
- les impatriés auprès de la Chambre de commerce internationale

Salariés détachés en France

Article 155 B du CGI - Régime des expatriés

Régime général

Personnes concernées :

- Salariés et cadres impatriés
- mandataires sociaux, dirigeants de sociétés, gérants

CONDITIONS D'EMPLOI EN FRANCE

- ensemble des personnes appelées à exercer en France, une activité salariée.
- peu importe la forme de la société Française (SARL, SAS ou autres)

CONDITIONS D'EXONERATIONS

- non domiciliation en France au cours des 5 dernières années
- Être considéré comme fiscalement domicilié en France au regard de l'article 4 B 1 du CGI
(à savoir : intérêts économiques en France, résidence en France, et exercice en France de son activité principale en temps et pas forcément en valeur)

ELEMENTS EXONERES

- Prime d'expatriation pour son montant réel, à savoir le surcoût entre son salaire normal et le complément dû à son impatriation.

Elle doit être définie pour son contrat de travail et ne peut être supérieure à 30 % de la rémunération totale.

Revenus « Passifs » en Provenance de l'étranger

(plus-values de cessions, revenus de la propriété intellectuelle)

- Taxés après une décote de 50 % à la base de l'impôt sur le revenu



la CSG s'applique sur la totalité des plus-values, soit avant abattement au taux de 17,20 % de la plus-value)

Revenus « Passifs » en Provenance de l'étranger

(plus-values de cessions, revenus de la propriété intellectuelle)

Durée de l'exonération :

Pour les installations après le 06/07/2016 = 8 ans

Pour les installations avant le 06/07/2016 = 5 ans

Revenus « Passifs » en Provenance de l'étranger

(plus-values de cessions, revenus de la propriété intellectuelle)



Les plus-values des autres membres du foyer fiscal (enfants - conjoints) sont imposables à 100 %

Pour le calcul du revenu fiscal de référence : l'abattement de 50 % n'est pas pris en compte.

Revenus « Passifs » en Provenance de l'étranger

(plus-values de cessions, revenus de la propriété intellectuelle)

NB : ce revenu fiscal de référence sert notamment au calcul des compléments d'impôts sur les hauts revenus soit :

-+ 2 % si revenu compris entre 200 000 € et 400 000 €

-+ 2 % si revenu supérieur à 400 000 €